

Lettre d'information n°9-05
11 avril 2005

Dopage

LETTRÉ D'INFORMATION DE LA FIE

Chère Madame, cher Monsieur,

A la suite de la Coupe du Monde au Sabre Masculin Senior qui s'est déroulée à Séoul (KOR) les 25 et 26 février 2005, M. Jung Hwan Kim (KOR) a été déclaré positif à une substance interdite : l'Hydrochlorothiazide (un diurétique).

Lors de l'audition du Tribunal Disciplinaire de Dopage de la FIE qui s'est tenue à Linz le 29 mars 2005 :

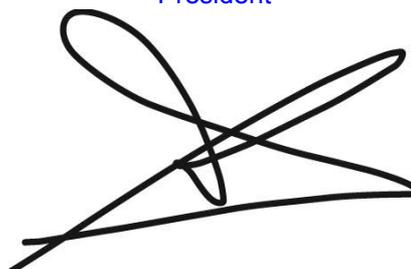
- la preuve que la substance avait été prescrite à l'escrimeur par le médecin, a été démontrée;
- l'escrimeur n'a pas demandé à ce que l'échantillon B soit contrôlé ;
- la Fédération Coréenne d'Esclime a indiqué que le tireur avait été suspendu provisoirement de toute participation sportive à partir du 1er mars 2005, date à laquelle la fédération a pris connaissance du rapport d'analyse positif du laboratoire.

Après délibérations, le Tribunal Disciplinaire de Dopage de la FIE a confirmé que la présence d'Hydrochlorothiazide constitue une violation du code anti-dopage et que, par conséquent, les sanctions suivantes, prévues par le règlement anti-dopage de la FIE, sont infligées :

- perte du résultat individuel obtenu lors de la compétition de Séoul;
- interdiction de participer à toute compétition pendant une période de douze (12) mois, à compter du 1er mars 2005 jusqu'au 28 février 2006.

Le tireur a accepté les sanctions prononcées.

René Roch
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.